

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 OCTOBRE 2020
N°54/2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT LE CINQ OCTOBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G

PROCURATIONS : PROCACCI T. à SANCHEZ D., RIOU M. à GRENIER J.M.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Laëtitia CHAUMONT est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

APPROBATION DE LA CHARTE DES MEMBRES EXTERIEURS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

La municipalité souhaite associer les habitants de la commune aux grands thèmes de la vie communale en leur donnant la possibilité de participer aux instances de travail des élus.

Afin de garantir un travail efficace dans le respect des engagements de la charte de déontologie / d'éthique que les conseillers municipaux se sont engagés à respecter, le rôle et le cadre de travail des personnes participant aux commissions municipales a été défini dans la charte jointe à la présente délibération.

Tout membre extérieur d'une commission municipale ou d'un groupe de travail s'engage à la respecter sans réserve.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

ADOpte la charte des membres extérieurs des commissions municipales.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 06 octobre 2020

Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le 15/10/2020 SLO

ID : 038-213800717-20201006-D201005_54-DE

Le maire,
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification



[Handwritten signature]



[Handwritten signature]



CHARTRE DES MEMBRES EXTERIEURS DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Préambule

La municipalité souhaite associer les habitants de la commune aux grands thèmes de la vie communale en leur donnant la possibilité de participer aux instances de travail des élus.

Cette participation à une commission municipale ou un groupe de travail implique l'acceptation pleine et entière de la présente charte.

MISSIONS DES COMMISSIONS THEMATIQUES ET GROUPES DE TRAVAIL

Une commission municipale a un rôle consultatif mais non décisionnaire auprès du Conseil municipal.

Ses missions peuvent être de plusieurs types :

- participer au travail de réflexion et de réalisation des élus selon la feuille de route de la thématique
- être force de proposition auprès des élus

La municipalité décide l'ouverture de plusieurs commissions et groupes de travail pour :

- associer les citoyens à la vie de la commune
- favoriser le dialogue avec les habitants, faire vivre la démocratie participative
- compléter les moyens et compétences de la municipalité

Le bureau municipal définit le nombre de membres extérieurs pour chaque commission permanente, en fonction de ses besoins et missions.

Pour rappel, les commissions municipales permanentes créées par le conseil municipal et ouvertes à la participation citoyenne sont les suivantes :

- Culture
- Education
- Environnement
- Sports et vie associative
- Sécurité
- Cimetières
- Travaux
- Urbanisme
- Marché

En plus des commissions permanentes, qui visent un approfondissement de la réflexion générale, des groupes de travail temporaires relatifs à des projets particuliers seront constitués en fonction des besoins.

Les thèmes traités, les délais, les plannings de réunion sont établis dans chaque commission. L'adjoint délégué référent de la commission ou du groupe de travail organise et anime les séances, veille à leur bon déroulement, au respect des délais, et s'assure du compte-rendu des débats ainsi que de leur validation. Les conclusions sont présentées aux élus du Bureau Municipal.

L'élu référent de la commission est libre de convoquer ou non les membres extérieurs en fonction des sujets à l'ordre du jour.

Outre ces membres, l'adjoint ou le conseiller référent de la commission peut, en fonction de l'ordre du jour, inviter à participer ponctuellement aux travaux de la commission toute personne dont la présence leur paraît utile.

DESIGNATION DES MEMBRES

Les membres sont désignés par arrêté du Maire sur proposition de l'élu référent de la commission.

RÔLE DES MEMBRES EXTERIEURS

Le fait de participer à une instance de travail communale permet aux membres extérieurs de s'informer sur les travaux de la municipalité, d'entretenir le dialogue avec les élus, de faire des propositions et de donner leur avis sur les dossiers du ressort de l'instance à laquelle ils appartiennent.

Les membres extérieurs participent activement aux débats et, le cas échéant, aux actions de la commission. Ils sont associés aux événements et temps forts de la commune.

ENGAGEMENTS DES MEMBRES EXTERIEURS

Les citoyens qui ont été désignés « membres extérieurs », s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions énoncées dans la présente charte.

- **Un objectif unique : l'intérêt général**

Les thèmes discutés par l'assemblée sont exclusivement d'intérêt communal et déterminés au préalable par l'élaboration d'un ordre du jour.

La présence du membre extérieur doit être guidée par le seul intérêt général et l'apport de compétences à la commune.

Il s'engage à ne tirer aucun avantage ni personnel ni pour ses proches parents ou collaborateurs de sa présence en commission et n'utilisera pas de son influence pour obtenir ou faire obtenir une position qui avantagerait un intérêt ou un groupe d'intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général.

Les membres extérieurs s'engagent à veiller à une utilisation optimale de l'argent public et au respect des biens de la commune, de son environnement et de son patrimoine.

- **Devoir de réserve**

Le participant extérieur est tenu à un devoir de réserve, il s'engage à mettre de côté toute appartenance politique.

- **Obligation de confidentialité**

Les commissions municipales peuvent être amenées à se pencher sur des sujets sensibles. De ce fait, le participant extérieur s'engage à respecter une stricte obligation de confidentialité.

Les participants ne peuvent aucunement communiquer à l'extérieur sur les travaux de la commission et les discussions tenues lors des débats, sauf autorisation expresse de l'adjoint responsable de la commission.

- **Respect des règles du travail en groupe**

Les participants s'engagent à adopter une posture d'écoute active respectueuse et bienveillante vis-à-vis des autres membres de la commission.

- **Obligation d'assiduité**

Les membres extérieurs ne viennent pas dans le but de satisfaire leur curiosité mais pour contribuer à la réflexion en apportant leurs compétences.

Ils s'engagent à être présents à l'instance de travail pour laquelle ils ont été retenus. En cas d'absences injustifiées, le participant pourra être exclu et toute candidature ultérieure à une commission ou groupe de travail pourra être refusée.

Il est entendu que la participation aux travaux des instances de réflexion communales est exclusivement bénévole et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelle que sorte que ce soit.

À toutes fins utiles, les membres extérieurs à une commission n'ont aucune autorité sur le personnel communal.

DUREE DE L'ENGAGEMENT

Les membres extérieurs s'engagent à participer aux travaux de la commission pendant une période de 3 ans à l'issue de laquelle ils devront formuler, le cas échéant, leur souhait de poursuivre leur engagement. Le Maire les confirmera ou non dans leur rôle pour la seconde partie du mandat.

Afin de permettre au plus grand nombre de participer, le renouvellement n'est pas tacite, sauf pour les contributeurs d'un projet pluriannuel.

CONSEQUENCES DU NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS

Le Maire et l'élu référent de l'instance de travail concernée disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour exclure sans avertissement le participant extérieur qui ne respecterait pas les dispositions de la présente charte, en particulier l'objectif d'intérêt général de la démarche.

ENGAGEMENT DE RESPECT DE LA CHARTE DU MEMBRE EXTERIEUR

à retourner signé à l'accueil de la ville de Champ sur Drac ou par courriel à l'adresse : accueil@ville-champsurdrac.fr

Je soussigné(e).....

- Atteste avoir pris connaissance de la charte du membre extérieur associé aux travaux de la municipalité de Champ sur Drac**
- m'engage à en respecter sans réserve les dispositions**

Cocher :

- J'accepte que mon nom soit publié sur les moyens de communication (numériques / papier) de la mairie de Champ sur Drac
- J'accepte que mon image soit publiée sur les moyens de communication (numériques / papier) de la mairie de Champ sur Drac

Fait à

Le.....

Signature précédée de la mention lu et approuvé